

Note sur l'inscription des bastions de Porto-Vecchio au titre des monuments historiques

Par **délibération n° 17-116-INF-BÂT du 16 novembre 2017**, le conseil municipal de la commune de Porto-Vecchio a délibéré pour approuver la demande de protection du bastion de France au titre des monuments historiques.

Par la suite, après étude du dossier de la Commune et plusieurs visites sur sites des services de la Direction régionale des affaires culturelles Corse, l'État a proposé à la Commune, dans un **courrier du 29 mars 2018**, d'étendre l'inscription au titre des monuments historiques à l'ensemble des fortifications de la ville.

En effet, selon les services de la Direction régionale des affaires culturelles Corse : « *Après étude du dossier, il semble judicieux de proposer au Conseil des sites un périmètre élargi aux cinq bastions et à la porte génoise. En effet, la protection au titre des monuments historiques s'applique à des édifices dont l'intérêt historique ou artistique justifie la préservation. Cette définition s'applique davantage à l'ensemble des immeubles significatifs formant la citadelle, qu'à une seule de ses composantes* ».

Les édifices concernés par cette protection sont les suivants :

- Le **bastion du Palais**, *U baluardo di u Palazzu publicu* qui se situe sur la parcelle cadastrée section AE n°152, et est d'une superficie de 302 m² ;
- Le **bastion San Antonio**, ou *Di a Funtana vechja*, qui se situe sur la parcelle cadastrée section AE n°351 d'une superficie de 400 m² ;
- Le **bastion de la Porte** situé au centre des remparts, qui fait front au golfe de Porto-Vecchio, il se trouve sur la parcelle cadastrée section AE n°328 et est d'une superficie d'environ 350 m² ;
- Le **bastion San Giorgio** qui se situe sur la parcelle cadastrée section AE n°161 et est d'une superficie d'environ 270 m² ;
- Et la **porte génoise** qui était l'unique entrée de la citadelle. Elle se situe sur les parcelles cadastrées section AE n°340 ; 341 et 355.

La Commune a répondu favorablement à cette proposition dans un courrier en date du 19 juin 2018.

Le conseil municipal a également approuvé cette proposition par **délibération n°18/052/INF-BÂT du 4 juillet 2018**.

Enfin, le Conseil des sites de Corse devrait se réunir en fin d'année 2018 pour valider l'inscription de ces édifices au titre des monuments historiques.

Le projet de règlement local de publicité étant également en cours d'élaboration, la Commune a souhaité proposer un projet qui prenne en compte la future inscription des bastions.

À ce titre, les règles proposées dans le projet actuel de règlement seront identiques suite à l'inscription des bastions.

En effet, la Commune devra simplement modifier la rédaction de son règlement afin de déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le centre-ancien (ZP3).

Cette dérogation s'étendra peut-être à la ZP2 (zone agglomérée) qui pourra être impactée par l'inscription des bastions et notamment par le périmètre de protection de 500 mètres autour des bâtiments inscrits.

Afin de ne pas perturber l'avancement du projet d'élaboration de règlement local de publicité, la Commune proposera au moment de l'enquête publique la version mise à jour du projet en tenant compte de l'inscription des bastions de Porto-Vecchio.